

Notice Explicative

(article R123-8 du code de l'environnement)

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) du Bassin versant de la Marque et de ses affluents.

- **Procédure administrative**

A la suite de plusieurs arrêtés portant état de catastrophe naturelle, le PPRi du bassin versant de LA MARQUE ET DE SES AFFLUENTS a été prescrit par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000. Le PPRi a été represcrit par arrêté du 11 août 2014 sur l'ensemble du bassin de risque

Trente trois communes sont concernées :

ANSTAING, ATTICHES, AVELIN, BAISIEUX, BOURGHELLES, BOUVINES, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHERENG, COBRIEUX, CROIX, CYSOING, ENNEVELIN, FOREST-SUR-MARQUE, FRETIN, GENECH, GRUSON, HEM, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, PERONNE EN MELANTOIS, PONT-A-MARCQ, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOURMIGNIES, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WANNEHAIN, WASQUEHAL, WILLEMS.

Le projet de PPRi de la Marque et de ses affluents a été établi par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, dans le cadre d'une large concertation notamment avec les communes concernées.

Il a pour objectif de délimiter les zones exposées au risque inondation par débordement de la Marque et de ses affluents ainsi que les zones non exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs et de définir pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescription. Il définit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre.

Les dispositions législatives et réglementaires de référence sont les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement.

Le projet de PPRi de la vallée de la Marque et de ses affluents a été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en application des articles L122-4, R122-17 II et R122-18 du code de l'environnement. Par décision en date du 24 septembre 2013, l'autorité environnementale a dispensé le projet d'une évaluation environnementale. La décision est jointe au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan a été soumis aux Consultations Officielles de novembre 2014 à décembre 2014. Ont notamment été consultés les conseils municipaux des communes concernées et les assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur tout ou partie du périmètre de prescription, les collectivités territoriales, la chambre d'agriculture et le centre de propriété forestière. La procédure d'enquête publique suit les Consultations Officielles.

Un bilan de la concertation a été établi, qui retrace les différents échanges intervenus ainsi que les reprises des documents d'études. Ce bilan fait partie du dossier d'enquête publique.

Par décision n°E15000025/59 du 9 février 2015, le tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête. Un arrêté préfectoral a lancé l'ouverture de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Cette enquête publique est prévue du lundi 13 avril 2015 à 9h00 au lundi 18 mai 2015 à 17h00 dans chacune des mairies concernées, en préfecture et en sous préfecture (= préfecture) A l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées qui seront transmis au Préfet du Nord et au tribunal administratif ainsi qu'aux maires des communes, pour y être mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article L562-4 du code de l'environnement, le plan sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées et constituera une servitude d'utilité publique opposable à tous.

- **Déroulement de l'étude du PPRI de la MARQUE ET DE SES AFLUENTS**

D'un point de vue administratif concernant le PPRI de la Marque et de ses affluents, une première prescription de PPRI est intervenue le 29 décembre 2000 sur un périmètre relativement restreint sur les communes suivantes (23 communes) :

Anstaing, Avelin, Baisieux, Bouvines, Chérens, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest-sur-Marque, Gruson ; Fretin, Péronne-en-Mélantois, Hem, Louvil, Mérygnies, Pont-à-Marcq, Saily-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Willems.

Lors de l'engagement des études du présent PPRI en 2010, le périmètre d'étude du PPRI a été constitué initialement de la totalité du bassin versant de la Marque, depuis sa source jusqu'à la Deûle, son exutoire, constituant un ensemble de 39 communes. Parallèlement à l'avancée des études, le périmètre du projet de PPRI s'est progressivement restreint pour ne comprendre in fine que les communes réellement concernées par des phénomènes de débordement de cours d'eau. Ainsi suite à la réalisation de l'aléa de référence par le Bureau d'études ARTELIA, un nouvel arrêté de prescription est intervenu le 11 Août 2014 par la Préfecture du Nord, ainsi le nombre de communes où s'applique désormais la prescription du présent PPRI est de 33 communes :

| | | | |
|--------------------|-------------------|-----------------------|-----------|
| Anstaing | Cysoing | Mons-en-Pévèle | Wannehain |
| Attiches | Ennevelin | Péronne-en-Mélantois | Wasquehal |
| Avelin | Forest-sur-Marque | Pont-à-Marcq | Willems |
| Baisieux | Genech | Saily-lez-Lannoy | |
| Bourghelles | Gruson | Sainghin-en-Mélantois | |
| Bouvines | Fretin | Templeuve | |
| Cappelle-en-Pévèle | Hem | Thumeries | |
| Chérens | La Neuville | Tourmignies | |
| Cobrieux | Louvil | Tressin | |
| Croix | Mérygnies | Villeneuve d'Ascq | |